

ARRETE Nº 117/2024/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire Déléguée de LIVAROT, commune historique de Livarot-Pays d'Auge,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande Madame DUFOUR Natacha gérante du bar « PMU Lilly » qui se trouve au 2 Place Pasteur Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge.

CONSIDERANT QUE LA GERANTE DU BAR PMU LILLY SOUHAITE UNE EXTENSION PROVISOIRE DE SA TERRASSE SUR LA PLACE PASTEUR LE JEUDI 13 JUILLET 2023.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CETTE SOIREE EN D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1: Madame DUFOUR Natacha est autorisée à faire une extension de terrase (tables sous la hall) de la Place Pasteur à Livarot le Jeudi 13 Juillet 2023 à l'occasion du feu d'artifice de 19h00 à 01h00.

<u>ARTICLE 2</u>: Madame DUFOUR Natacha s'engage à ranger les tables à l'issue de la soirée et de les mettre à disposition des agents des services techniques de la commune de Liavrot-Pays d'Auge.

<u>ARTICLE 3</u>: Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

<u>ARTICLE 4</u> : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- → Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- → Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- → Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,

Fait à LIVAROT, le 08 Juillet 2024

Le Maire Déléguée de LIVAROT

Vanessa BONHOMME